Statuts de l'association Novastan France

Article 1er- Titre

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom Novastan France.

Article 2 - Buts de l'association

2.1. Cette association a pour but de contribuer par tous les moyens, matériels et intellectuels, à une meilleure connaissance de l'Asie centrale en France, principalement par le site internet www.novastan.org et des évènements locaux organisés en France.

2.2. Son action vise à créer un pont entre l'Europe et l'Asie centrale, en faisant se rencontrer Européens et Centrasiatiques dans des évènements culturels. Novastan cherche à transmettre des informations sur l'Asie centrale à un public large et à valoriser la culture centrasiatique.

2.3 Les moyens d'action de l'association sont notamment des événements organisés dans différents lieux, ainsi que des publications imprimées ou numériques, l'organisation de colloques, le parrainage d'associations ou de manifestations.

2.4. L'association a la faculté de passer des conventions avec des personnes morales poursuivant les mêmes buts pour l'Asie centrale ou pour d'autres régions du monde.

Article 3 - Siège social et siège administratif

3.1. Le siège social et administratif est fixé au 8, rue du Général Renault, 75011 Paris. Le siège pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée et ses activités se situent dans le monde entier.

Article 5 - Composition

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

Article 6 - Admission

L'admission des membres est décidée par le bureau par cooptation.

Le bureau statuera à chacune de ses réunions sur les éventuelles candidatures de nouveaux membres.

Le candidats pour devenir membres de l'Association sont proposés par des membres existants sur la base de leur participation aux activités de l'association comme décrit dans l'Article 2.

Une fois la décision du bureau d'accepter un nouveau membre au sein de l'association prise, suivant la procédure définie dans le règlement intérieur, la personne devient membre pour un année à compter de sa date d'adhésion.
Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Article 7- Qualité de Membre

Les membres sont des personnes physiques. Les membres collaborent de manière significative aux activités de Novastan France, par la rédaction d'articles, d'ouvrages, de communications ou qui apportent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de ses objectifs une contribution reconnue par le bureau.

Peuvent être admis comme membres d'honneur, sur proposition du bureau, et à la condition qu'ils aient accepté, ceux qui ont rendu des services remarquables à l'association.

Article 8 - Radiations

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission ;
- par le décès ;
- par la dissolution (pour les personnes morales) ;
- par la radiation prononcée par le bureau pour motif grave, la personne intéressée ayant été invitée, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 9 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des subventions des États, des collectivités territoriales, des organisations locales, nationales ou internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, des universités ;
- de la participation financière d'entreprises par le biais du club des partenaires ;
- des produits des souscriptions,, de la publicité et de la communication ;
- des ressources humaines : mises à disposition, stages, prêts de service, etc. ;
- des dons manuels et du mécénat ;
- de toute ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

10.1. L'assemblée générale est souveraine.

10.2. L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association, quel que soit le titre de leur affiliation. Les membres sont convoqués au moins un mois avant la date de la réunion.

10.3. L'assemblée générale se réunit à titre ordinaire une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice. Elle peut se dérouler physiquement ou virtuellement. En cas d'assemblée générale virtuelle, les votes sont comptabilisés par email ou par toute autre solution technique appropriée (formulaire de vote par exemple). Les modalités de déroulement et de convocation de l'assemblée générale virtuelle seront précisées dans le règlement intérieur. L'ordre du jour figure sur les convocations.

10.4. Le président, assisté des membres du bureau et du conseil d'orientation, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. En cas d'empêchement, il est suppléé par le membre du bureau chargé de la trésorerie.

10.5. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes ainsi qu'un projet de budget à l'approbation de l'assemblée.
Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du bureau aux postes vacants.

10.6. Les votes sont acquis à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

10.7. Tout membre de l'association a droit de vote et peut se faire représenter par un autre membre à qui il donne une procuration. Aucun membre présent ne peut détenir plus de trois procurations.

10.8. Les votes peuvent être comptabilisés électroniquement pour les assemblées générales ordinaires organisées physiquement. Le vote électronique peut être ouvert à partir de 7 jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

Article 11- Assemblée générale extraordinaire

11.1. L'assemblée générale peut être convoquée à titre extraordinaire par le président, sur décision du bureau ou à la demande du quart au moins des membres de Novastan France. Elle peut également être convoquée par une majorité des membres du conseil d'orientation dans le cas d'une "alerte éthique".

Elle se réunit suivant les formalités prévues à l'article 10, sauf pour les dispositions se référant exclusivement et expressément à l'assemblée générale ordinaire.

11.2. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts de Novastan France, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens.

11.3. L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si un quart au moins des membres de Novastan France est présent ou représenté ; les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Article 12 - Conseil d'orientation

12.1. Novastan France est doté d'un conseil d'orientation composé de 5 membres au moins et 10 membres au plus. Le conseil d'orientation conseille le bureau de l'association dans la définition de la stratégie de Novastan et ses phases de développement. Il veille également à l'éthique du projet dans son ensemble.

12.2. Il est élu pour trois ans par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

12.3. Toute personne extérieure, membre ou non membre, dont l'utilité est reconnue par le bureau peut être conviée à assister à un conseil d'orientation.

12.4. Les membres du conseil consultatif ne peuvent recevoir aucune rétribution au titre des fonctions qui leur sont confiées par Novastan France.

12.5. Le conseil d'orientation se réunit au moins deux fois par an. Il peut se réunir en séance plénière, en groupes de travail ou ses membres peuvent participer à des discussions bilatérales avec les membres du bureau. Les membres du conseil d'orientation peuvent produire des avis ou d'autres types de travaux utiles à l'accomplissement de la mission du conseil.

12.6. En cas de manquement grave à l'éthique du projet (définie par la charte éditoriale et l'accord d'association avec l'association allemande), les membres du conseil d'orientation peuvent décider à la majorité simple de déclencher une "alerte éthique". Celle-ci sera adressée au bureau et aux membres de Novastan. Conformément à l'article 11, les membres du conseil d'orientation peuvent également procéder le cas échéant à la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Article 13 - Bureau de l'association

13.1. Le bureau met en œuvre les décisions et les orientations définies en assemblée générale. Il s'appuie sur les avis et travaux du conseil d'orientation concernant la stratégie et l'éthique du projet global.

13.2. Les membres élisent un bureau composé d'au moins 4 personnes. Les fonctions à attribuer de manière obligatoire et nominative concernent :

- la présidence ;
- la trésorerie ;
- la responsabilité du pôle média (le rédacteur en chef) ;
- la responsabilité du pôle événement.

Il peut être adjoint une fonction de secrétaire.

Ces fonctions ne sont pas cumulables.

Pour chacune de ces fonctions, peuvent être élus par l'Assemblée Générale ou nommés par le bureau, des adjoint-e-s.

Des fonctions facultatives peuvent être créées. La liste et les modalités de fonctionnement des fonctions sont définies dans l'article 8 du règlement intérieur.

13.3. Le bureau est élu pour deux ans et ses membres sont rééligibles.

13.4. Il peut être adjoint au bureau une ou des personnes pour des missions précises et ponctuelles.

13.5. Il se réunit en tant que de besoin, et au moins trois fois par an.

Article 14 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'orientation et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 - Comptes

15.1. L'année budgétaire est alignée sur l'année civile.

15.2. Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultats et un bilan soumis à l'approbation de l'assemblée générale, laquelle donne quitus aux membres du bureau.

15.3. Un commissaire aux comptes peut être désigné par le bureau. Il rend compte de sa mission à l'assemblée générale.

15.4. L'assemblée générale examine et approuve le budget de l'année en cours.

Article 16 - Règlement intérieur

16.1. Un règlement intérieur, établi par le bureau, fixe les modalités d'application des statuts dans tout ce qui relève de l'administration interne de Novastan France.

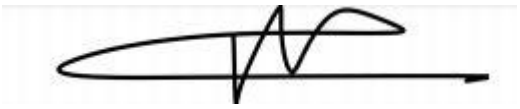
16.2. Toute modification du règlement intérieur nécessite l'approbation des deux tiers du bureau.

Article 17 - Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le 13 février 2021,

Dimitri Rechov, président



Clémence Perrussel, trésorière

